



GRANDLYON  
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 janvier 2009**

Délibération n° 2009-0494

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Limonest

objet : ZAC des Bruyères - Engagement de la consultation d'aménageurs

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 décembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Albrand), Coulon (pouvoir à M. Corazzol), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Goux (pouvoir à Mme David M.), Lambert (pouvoir à M. Llung), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Flaconnèche), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Arrue, Bernard R, Mme Palleja.

**Séance publique du 12 janvier 2009****Délibération n° 2009-0494**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Limonest

objet : **ZAC des Bruyères - Engagement de la consultation d'aménageurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans la pointe sud de la commune de Limonest et au cœur du Pôle économique ouest de Lyon, la ZAC des Bruyères, créée par délibération du Conseil du 18 octobre 2004 afin d'apporter une réponse à la pénurie foncière marquant le secteur, s'étend sur 23 hectares.

Le programme de la ZAC modifié par délibération du 9 juillet 2007 porte sur :

- 82 000 à 85 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (Shon) à vocation économique, tertiaire principalement,
- 2 500 mètres carrés environ de Shon de logement, ceci afin de gérer la transition avec le tissu urbain environnant et notamment la proximité avec le hameau de la Bruyère.

Ce développement, constitutif d'un fort enjeu pour l'agglomération lyonnaise et conforme aux orientations inscrites dans les documents-cadres de planification urbaine, se fera en conciliant les exigences nouvelles liées à l'accueil d'activités, la prise en compte d'un environnement urbain hétérogène et largement constitué, ainsi que la préservation et la valorisation d'un patrimoine végétal conséquent.

Les attendus de ce projet se situent au niveau :

- économique, la création d'environ 2 200 emplois,
- environnemental, avec une valorisation du patrimoine naturel du site (constitué principalement par le milieu humide associé au ruisseau de Châlin Bruyères),
- social, avec la création d'un programme immobilier en frange ouest de la ZAC et diverses réalisations comme les cheminements doux, l'amélioration de la desserte par les transports en commun, etc., qui pourront bénéficier aux résidents du secteur.

Le programme d'équipements publics (PEP) porte sur la réalisation :

- du réseau de voiries nécessaire à la desserte de l'opération et au-delà, qui permettra d'améliorer le maillage viaire du secteur nord du Pôle économique ouest,
- d'un dispositif d'assainissement ambitieux compte tenu de la présence du ruisseau de Châlin Bruyères et de la situation de la ZAC en amont de bassin versant,
- des réseaux divers,
- de cheminements doux,
- de plantations venant contribuer à la création d'un grand paysage.

L'état d'avancement de ce projet est le suivant :

La ZAC a été créée en octobre 2004 à l'issue d'une période de concertation ouverte à la fin 2002.

Depuis, les études de faisabilité, d'avant-projet et les deux enquêtes publiques dites Bouchardeau et Loi sur l'eau, nécessaires à la sortie de l'opération, ont été réalisées. Elles ont donné lieu à des compléments d'études dont les conclusions ont été intégrées à l'avant-projet de la ZAC au début 2008.

Le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en juillet 2005, modifié en mai 2007 et opposable autorise la réalisation du projet économique actuel de ZAC (zonage AU1). Le secteur logement en frange ouest de la ZAC est classé en AUe2, il sera proposé une évolution vers un zonage UD à l'occasion de la modification n° 6 du PLU de façon à permettre la réalisation d'un programme de logement de type hameau en cohérence avec le tissu urbain existant.

L'ensemble du foncier est maîtrisé et porté par la Communauté urbaine.

La consultation, visant à désigner l'aménageur de cette ZAC, est aujourd'hui prête à être engagée ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**Approuve** l'engagement de la consultation d'aménageurs en vue de la réalisation de la ZAC des Bruyères à Limonest.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2009.**